

**AXE I : PENSER LA DEMOCRATIE :
DIRECTE OU REPRESENTATIVE ?**
**JALON 2 : PARTICIPER OU ETRE REPRESENTE : BENJAMIN CONSTANT, «
LIBERTE DES ANCIENS ET LIBERTE DES MODERNES »**

Cours

**Participer ou être représenté : quelle place et quelle forme pour l'exercice
du pouvoir politique par le citoyen dans une démocratie ?**

Si la démocratie peut se définir simplement, à la suite de Périclès et de Lincoln, comme «le gouvernement du peuple, par le peuple pour le peuple », il faut en réalité saisir la complexité de cette formule : comment, dans la pratique, faire en sorte que le peuple exerce le pouvoir politique dans une démocratie ? **Comment s'organiser concrètement pour que le peuple dit souverain puisse exercer dans la pratique sa souveraineté et ainsi faire la démonstration de son pouvoir politique théorique.** Faut-il que le peuple exerce concrètement, quotidiennement, son pouvoir politique ou faut-il dans une démocratie aménager des temps circonscrits – les élections – qui restent les moments privilégiés de l'affirmation du pouvoir politique par le peuple avant que celui-ci ne s'en dé saisisse volontairement au profit de représentants politiques ?

La possibilité de voir le peuple exercer de lui-même le pouvoir politique – c'est-à-dire sans représentants – est-elle réellement applicable et souhaitable ?

La seconde possibilité qui consiste en ce que le peuple délègue son pouvoir – c'est-à-dire l'abandonne – au profit de représentants censés décider selon sa volonté n'est-elle pas porteuse par nature d'un risque de trahison du peuple ?

C'est à une réflexion sur **l'alternative complexe démocratie directe / démocratie représentative** que nous allons procéder dans cette seconde partie en actualisant la pensée de Benjamin CONSTANT : participer ou être représenté ?

A/ Qu'est-ce que la démocratie directe ? D'Athènes à la Suisse contemporaine
1/ Principes

La démocratie directe prend sa source dans la cité athénienne, en effet le choix d'une souveraineté exercée directement par le peuple fixe le modèle athénien de citoyenneté. Mais le modèle athénien se fonde sur une définition restrictive de la citoyenneté excluant les femmes, les étrangers (métèques) et les esclaves (sur lesquels les citoyens se déchargent de leurs tâches matérielles). C'est précisément ce système d'exclusion de diverses catégories qui rend possible le fonctionnement de la démocratie athénienne : les citoyens étant peu nombreux (45 000 environ), le système accorde une place importante à la démocratie directe. C'est en effet l'assemblée des citoyens (Ecclesia) qui prend un certain nombre de décisions politiques fondamentales pour la Cité par le vote des lois. Dans cette assemblée, s'applique le principe de *l'iségoria* c'est-à-dire le droit pour tous les citoyens de parler, d'opiner ce qui fait de chaque citoyen un véritable souverain égal aux autres citoyens. Ainsi ce qui fait la démocratie athénienne c'est la participation et non l'obéissance ou la soumission comme dans un régime monarchique ou oligarchique.

Démocratie directe : forme de démocratie dans laquelle les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants. Les décisions politiques sont donc prises directement par le peuple (en assemblée générale, à l'occasion d'un référendum, etc.).

De nos jours, on retrouve ce modèle de démocratie directe en Suisse pays dans lequel régulièrement le peuple est amené à exprimer son pouvoir politique à l'occasion d'un référendum d'initiative populaire ou dans certains cantons au sein d'assemblées publiques appelées les Landsgemeinde. Institution officielle de la démocratie directe suisse, la Landsgemeinde est une assemblée solennelle lors de laquelle les citoyens jouissant du droit de vote élisent à main levée les autorités et débattent des affaires publiques. Apparue au 13ème siècle, cette assemblée ne subsiste que dans deux cantons suisses. Elle est réunie une fois par an et les individus sont amenés à voter directement les lois du cantons (vidéo vue en classe : <https://www.youtube.com/watch?v=mpCc3fJgGhk>). Pour les suisses, la qualité de citoyen s'entretient, comme la conduite. Il faut concrètement exercer ses droits - et ses devoirs - et pas seulement en parler de façon désincarnée ou se contenter de voter pour être un citoyen.

Mais attention, bien que la Suisse puisse être vue comme le paradis de la démocratie directe, elle est aussi une démocratie parlementaire, l'un n'excluant pas l'autre tout au contraire. Ainsi au niveau fédéral et pour s'en tenir à la chambre basse, la Suisse dispose de 2,5 et 3 fois plus d'élus du peuple que les grandes démocraties européennes. De même au niveau cantonal, les députés sont encore plus nombreux qu'au Parlement fédéral. Enfin, les communes constituent un troisième niveau de représentation exercé principalement par des bénévoles.

Le système démocratique français prévoit lui aussi une dose de démocratie directe. Notre Constitution prévoit plus précisément quatre cas de référendum (= procédure de vote permettant de consulter directement le peuple sur une question ou un texte qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive « oui ») :

- 1/ Pour l'adoption d'un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent (art. 11 de la Constitution) ;
- 2/ Pour l'adoption d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un traité (art. 11) ;
- 3/ Pour réviser la Constitution (art. 89). Toutefois, aucune révision constitutionnelle, même approuvée par référendum, ne peut porter sur « la forme républicaine du gouvernement » ;
- 4/ Au niveau local, pour soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale, un projet d'acte relevant de sa compétence (art. 72-1).

Le référendum est donc, avant tout, un instrument de "démocratie directe" car il permet au peuple d'intervenir directement dans la conduite de certains domaines de la politique nationale ou locale. A ce titre, l'article 72-1 permet notamment de faire vivre la démocratie directe locale à l'image du budget participatif dans le Gers (vidéo 2 : <https://www.youtube.com/watch?v=A5lqqg5MJHs>).

2/ Critiques

La démocratie directe comme la démocratie représentative présentent des avantages ainsi que des limites. Si les avantages apparaissent assez évidents, il ne faut pas manquer de souligner les failles du modèle de démocratie directe déjà perçues pour la démocratie athénienne par Platon ou Aristote.

Le principe de la démocratie directe bien que séduisant présente un certain nombre de limites qui expliquent que les grandes démocraties occidentales optent pour une autre forme de démocratie.

- ➔ La démocratie directe est difficilement envisageable dans de grandes entités humaines
- ➔ Le fait de voter directement pour ou contre une loi n'implique nullement de bien connaître tout l'environnement et les conséquences que cela peut provoquer : le vote direct par référendum est généralement plus affaire de sentiments et de passions, de préjugés et de sanctions que d'analyse réfléchie, informée et rationnelle, et ce d'autant plus qu'il porte sur des sujets plus techniques. Aristote dénonçait déjà, dans *Politique*, des citoyens profanes c'est-à-dire ignorants, incompetents, auxquels il était dangereux de donner le droit de voter.

- L'absence de secret du vote pose le problème de la pression sociale (effet d'imitation) ainsi que de la sincérité du vote. Rappel : en Suisse on vote à main levée...
- Le vote populaire et le débat public ne sont pas nécessairement propices à une décision sereine, nuancée et équilibrée. On peut vouloir cultiver le disensus plus que le consensus. De même le registre de la séduction plus que du travail de conviction peut être utilisé par certains orateurs. Platon déjà, dans *La République*, soulignait le risque démagogique propre à la démocratie athénienne.
- Dans la démocratie directe, les assemblées sont le lieu d'une confrontation directe entre les citoyens individuels. Cela peut rapidement donner lieu à des conflits ou des situations où seule la majorité dirige sans aucune contrainte, ou bien encore une situation dans laquelle des factions et des pouvoirs forts dirigent.
- La démocratie directe enfin n'implique pas mécaniquement que les individus se sentent concernés par les questions politiques : l'abstention à un référendum par exemple est souvent forte. Certaines votations suisses ont des taux de participation faible : 40%.